



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2023

N° 26

Mesure en faveur de l'économie locale : Contrat de mise en place et de commercialisation d'une carte cadeau sur le territoire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	41	Numéro : 094-219400686-20230629- lmc1469-DE-1-1
Membres excusés et représentés	7	Date réception : 4 juillet 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Hélène LERAITRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 26

OBJET : Mesure en faveur de l'économie locale : Contrat de mise en place et de commercialisation d'une carte cadeau sur le territoire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la ville,

VU le devis de la société « Petitscommerces » n°20230322 du 22 mars 2023, suite à mise en concurrence auprès de trois prestataires spécialisés dans ce domaine d'activité,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT QUE

Avec environ 1300 commerces et artisans, le commerce de proximité est un pan majeur de l'économie de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Fidèle à ses engagements, la municipalité a souhaité poursuivre sa politique de soutien à l'économie locale en mettant en place un dispositif valable uniquement sur le territoire Saint-Maurien.

Force est de constater que tout au long de l'année, à diverses occasions, des achats de cartes cadeaux sont effectués dans différentes chaînes de magasins, qui ne bénéficient pas à notre économie locale.

La mise en place d'une solution de carte cadeaux valable uniquement sur notre commune a pour objectifs principaux :

- Promouvoir le commerce de proximité.
- Soutenir l'économie locale en apportant du chiffre d'affaires supplémentaire et du trafic dans nos commerces.

Grâce à ces nouvelles cartes cadeaux, les Saint-Mauriens pourront, tout au long de l'année, faire plaisir à leurs proches tout en soutenant le commerce local. Les sociétés Saint-Mauriennes seront également sollicitées afin d'acquérir des cartes cadeaux pour leurs collaborateurs ou pour leurs clients.

Ce dispositif est ouvert à tous les commerçants et artisans indépendants ayant une boutique physique ouvertes ou fermées, quelques soit leur activité : commerces de bouche, fleuristes, coiffeurs, boutiques de jouets, de prêt- à porter, de bijoux, de décorations, restaurants,

Tous les commerçants pourront être partenaires de ce dispositif sans aucun frais d'adhésion. La ville, souhaitant soutenir cette démarche, prendra en charge intégralement ce coût.

Ces cartes cadeaux seront soit numériques (achat sur le site internet du partenaire), soit physique dans des boutiques « Ambassadrices » de ce dispositif (2 à 3 commerces par quartier).

N° 26

OBJET : Mesure en faveur de l'économie locale : Contrat de mise en place et de commercialisation d'une carte cadeau sur le territoire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Afin de laisser plus de souplesse à son utilisateur, elle pourra être utilisée en plusieurs fois et chez plusieurs commerçants partenaires pour une durée d'un an à partir de sa date d'achat.

Le prestataire en charge du contrat percevra de la part du commerçant partenaire une commission sur chaque montant de carte utilisée dans son établissement.

Cette nouvelle solution a été présentée aux présidents d'association de commerçants qui adhèrent favorablement à ce nouveau projet et à la politique de soutien à l'économie locale par la municipalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la commercialisation d'une carte cadeau sur le territoire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés afin de favoriser l'économie locale.

Approuve le projet de contrat auprès du prestataire « Petitscommerces » pour définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de cartes cadeaux.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ledit contrat.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

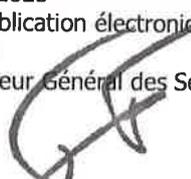
Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 4 juillet 2023

et de la publication électronique le 6
juillet 2023

Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

N° 26

OBJET : Mesure en faveur de l'économie locale : Contrat de mise en place et de commercialisation d'une carte cadeau sur le territoire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**CONTRAT DE DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE EN PLACE ET DE
COMMERCIALISATION D'UNE CARTE CADEAU PETITSCOMMERCES SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
(RÉSEAU LIMITÉ D'ACCEPTEURS)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PETITSCOMMERCES

SAS au capital de 10 000 € identifiée au SIREN sous le numéro 832 825 137, dont le siège est au 97 rue des Moines 75017 PARIS.

Représentée par Monsieur Maxime Bedon, en qualité de Directeur Général
Ci-après mentionné "PETITSCOMMERCES"

D'une part,

ET

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, domiciliée en son Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain Berrios, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Ci-après dénommée la "Ville",

D'autre part.

VISA

DÉLIBÉRATION N°26, EN DATE DU 29 JUIN 2023

❖ PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en place de sa Politique Locale du Commerce, la ville de Saint-Maur-des-Fossés déploie des actions collectives visant à soutenir le commerce local.

Dans ce contexte, la ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite mettre en place, gérer et commercialiser une carte cadeau locale à dépenser uniquement dans le réseau limité de commerces de proximité de son territoire (réseau limité d'accepteurs). Cette action permettra ainsi à ses commerçants d'augmenter leur chiffre d'affaires, d'attirer de nouveaux clients en boutique et de bénéficier d'une visibilité supplémentaire.

Pour cela, la ville de Saint-Maur-des-Fossés fait appel à PETITSCOMMERCES, startup du numérique soutenue par la Banque des Territoires, ayant développé en France le 1er dispositif de carte cadeau locale à dépenser dans les commerces de proximité d'un périmètre géographique circonscrit. PETITSCOMMERCES a pour mission de développer le chiffre d'affaires des commerçants et artisans, et de redynamiser les centres-villes.

❖ DÉFINITION DU MARCHÉ

Le présent marché répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 40 000 euros HT (en application de l'article R.2122-8 CCP) de sorte qu'il peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des modalités de mise en place et de commercialisation d'un dispositif de carte cadeau locale, dédiée exclusivement aux commerçants du territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés (réseau limité d'accepteurs).

Les termes du présent contrat visent les actions suivantes :

- la mise en place d'une carte cadeau Petitscommerces sur la ville de Saint-Maur-des-Fossés
- la gestion
- la commercialisation

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET CONTRIBUTIONS DE CHACUNE DES PARTIES

- PETITSCOMMERCE S'engage à mettre en place la carte cadeau Petitscommerces DE la ville de Saint-Maur-des-Fossés. Cela comprend :

1) Création d'un système de carte cadeau multi-enseignes dépensable uniquement dans le réseau de commerces de proximité du territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés avec :

- Un outil d'identification et de validation des cartes cadeaux par QR code.
- Une plateforme de vente en ligne des cartes cadeaux sur petitscommerces.fr.
- Un outil de vente des cartes cadeaux en boutique physique.
- La possibilité de choisir entre format dématérialisé ou physique (avec pochette) au moment de l'achat.
- Un tableau de bord sécurisé sur petitscommerces.fr à destination des commerces partenaires permettant l'encaissement des cartes cadeaux et le suivi des transactions et versements.
- Un outil de paiement automatisé des transactions par virement bancaire hebdomadaire.
- Un visuel personnalisé pour les cartes cadeaux et les pochettes, avec logo de votre collectivité.
- L'intégration et la formation de chaque nouveau commerce partenaire.
- Un kit de communication fourni à chaque commerce partenaire (sticker, chevalet, visuels et posts sur les réseaux sociaux).
- Une page dédiée sur petitscommerces.fr regroupant l'ensemble des commerces partenaires avec géolocalisation.
- Un outil de reporting avec suivi des commerces inscrits et ventes de cartes cadeaux.

2) Inscription des commerces au système de la carte cadeau, avec :

- Deux demi-journées de démarchage sur le terrain.
- Deux campagnes emailing.
- Une campagne de démarchage via les réseaux sociaux.

3) Mise en place d'une campagne de communication, incluant :

- La rédaction et la publication d'un article sur petitscommerces.fr (300 000 pages vues/mois).

- Le partage de l'article sur l'ensemble des réseaux sociaux Petitscommerces (40 000 abonnés).
 - La diffusion de l'article via la newsletter Petitscommerces (20 000 abonnés).
- PETITSCOMMERCES s'engage à gérer et à commercialiser la carte cadeau Petitscommerces la ville de Saint-Maur-des-Fossés tout au long de la durée du présent contrat.
Cela comprend :
 - Gestion de l'outil de vente des cartes cadeaux Petitscommerces de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.
 - Gestion de l'outil de validation et de contrôle des cartes cadeaux Petitscommerces de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à destination des commerces partenaires.
 - Gestion de l'outil de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé par des credentials (Login et Mot de passe) à destination des commerces partenaires permettant le suivi de leurs encaissements.
 - Gestion des encaissements et des versements.
 - Démarchage des entreprises implantées sur le territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés afin de leur proposer d'offrir la carte cadeau Petitscommerces la ville de Saint-Maur-des-Fossés à leurs salariés / clients
 - Support client : commerces partenaires et porteurs de cartes

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à promouvoir le dispositif, et mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires afin de faciliter l'inscription des commerces et le suivi de l'outil.

Elle s'engage également à mobiliser tous les moyens disponibles visant à faciliter la communication relative au déploiement de cet outil.

Cela comprend :

- Diffusion à la base de données commerçants / artisans de l'existence du dispositif et des modalités d'inscription.
- Mise en place d'une campagne de communication élaborée avec le concours des deux parties, auprès du grand public (entreprises, associations, particuliers) visant à informer de l'existence du dispositif.
- Information auprès du service achats de l'existence du dispositif (possibilité pour la collectivité d'offrir des cartes aux agents, seniors, nouveaux habitants etc.).
- Échanges réguliers entre les parties.

PETITSCOMMERCES contribue à la réalisation de l'opération en mettant en œuvre l'ensemble des points énoncés, et en assurant, par son implication, la pérennité du dispositif.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés contribue à la réalisation de l'opération en communiquant sur le dispositif. Elle contribue également au coût de l'opération. Ce coût est établi au regard des différentes étapes à réaliser, nécessaires au déploiement de l'outil.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à respecter sa contribution financière, dans les délais prévus, au regard des coûts engagés 10 500€ TTC, et dans le respect du budget prévisionnel alloué à cette opération.

Estampillée « ville de Saint-Maur-des-Fossés », la carte cadeau Petitscommerces peut être disponible sous format numérique ou physique. Elle ne peut être dépensée que dans le réseau limité de commerces de proximité du territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés (réseau limité d'accepteurs).

Elle est dépensable dans un ou plusieurs commerces adhérents du réseau limité, en une ou plusieurs fois.

Seuls les commerçants et artisans du territoire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés peuvent, par une démarche volontaire d'inscription, adhérer à l'opération en procédant à leur inscription.

L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur www.petitscommerces.fr. Par défaut, les enseignes et franchises nationales ne peuvent pas faire partie du réseau.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de mise en place du dispositif ont été définis comme suit :

La proposition financière validée s'élève à 10 500€ TTC.

Le paiement des prestations par la ville de Saint-Maur-des-Fossés se fera par mandat administratif à compter du dépôt de la facture sur le compte Chorus pro de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le service financier de l'EPCI dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour régler le montant de l'ensemble des prestations convenues.

ARTICLE 4 : RETRIBUTIONS

En contrepartie de la gestion et de la commercialisation de la carte cadeau Petitscommerces de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, PETITSCOMMERCES percevra de la part du commerçant une commission de 6% HT sur chaque carte cadeau encaissée en boutique ainsi que le montant des cartes cadeaux qui ne seraient pas dépensées (partiellement ou en totalité) à leur date d'échéance.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature et ce pour une durée de **deux ans** avec tacite reconduction.

Les frais de mise en place du dispositif (y compris les options le cas échéant) ne sont engagés que la 1ère année.

Cas de résiliation :

- Résiliation pour non-exécution d'une obligation. Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'un ou de plusieurs de ses engagements prévus. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses engagements
- Résiliation par accord entre les parties. À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée au présent contrat. Elles décideront d'un commun accord les conditions de l'arrêt du présent contrat.

ARTICLE 6 : SUIVI

Une réunion tous les six (6) mois sera organisée entre les représentants de PETITSCOMMERCES et la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET RGPD

Pendant la durée d'exécution du présent contrat, chacune des parties s'engage à assurer la confidentialité des informations et des documents présentés comme confidentiels, que l'autre lui aurait communiqués.

Les informations confidentielles ne pourront être communiqués par les parties qu'aux personnels et/prestataires qui ont, pour la bonne exécution des dispositions du présent contrat, un besoin réel de les connaître ; à charge pour les parties de faire connaître et respecter leur caractère confidentiel.

Ne constitue toutefois pas une information confidentielle toute information qui était déjà dans le domaine public préalablement à sa divulgation par les parties, ou déjà connue de l'autre partie au moment de sa transmission, a été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent accord, a fait l'objet d'une autorisation expresse et écrite à des fins de divulgation pour une publication qui est communiquée en vertu d'une décision d'une autorité judiciaire, gouvernementale ou de tutelle dûment habilitée. L'ensemble des informations collectées auprès des entreprises dans le cadre général de cette action, ainsi que les données confidentielles des entreprises ne peuvent être diffusées.

Toutes les informations ou données qu'elles soient de nature commerciale, financière, technique ou autre dont chaque partie aurait connaissance au cours du présent contrat revêtent donc un caractère strictement confidentiel. Chaque partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue, à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable de l'autre partie.

ARTICLE 8 : DIFFÉRENDS ET LITIGES

Le présent contrat exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elle remplace tout accord ou document antérieur au présent contrat portant sur le même objet et ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties.

En cas de désaccord à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à trouver une solution amiable dans un délai de 2 mois.

En cas de désaccord persistant, le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec délai de préavis de 30 jours

Le cas échéant et après épuisement de toutes solutions amiables, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, dont un pour chaque signataire.

Fait à Saint-Maur-Fossés, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour PETITSCOMMERCES

Sylvain BERRIOS

